



# **CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN**

## **Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2021**

---

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Armelle DIQUELOU-GARSON (pouvoir à Mme Renée ROBIN), Jean-Charles THUARD (pouvoir à M. Jean-Luc JEZEGOU), Laurence COUSIN (pouvoir à M. André FRITZ), Emilie DRAHON (pouvoir à Mme Marie-Pierre LE BRETON).

Absents : MM. Maryvonne DAVID, Jean-Claude LEBRESNE, Maryse DANJOU.

Le quorum est donc atteint avec 16 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 30 juin 2021

Mme Sonia MORIN, conseillère municipale déléguée aux écoles, est élue secrétaire de séance.

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2021**

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021.

### **2 – CCAS – Remplacement d'un membre du Conseil d'administration**

Vie des assemblées / Action sociale / Rapporteur : M. André FRITZ, adjoint délégué à la santé et aux solidarités

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération D\_2020\_4\_3 du Conseil municipal du 05 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales permanentes, des commissions et organismes extérieurs ;

M. André FRITZ, adjoint à la santé et aux solidarités, rappelle que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Pont-Aven se compose d'un Président et de 12 administrateurs, 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le Président du CCAS. Il ajoute que suite à la démission de M. Gaël COLLE de sa fonction d'administrateur élu au sein du CCAS, il est proposé d'acter la désignation d'un nouveau membre élu pour le remplacer et maintenir une parité des sièges au sein dudit conseil d'administration. M. André FRITZ invite donc à désigner Mme Laurence COUSIN, conseillère municipale déléguée au social, actuellement suppléante.

M. Gaël COLLE, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au sport, explique qu'il a préféré démissionner de cette fonction au sein du CCAS pour raisons personnelles, au regard notamment d'un certain manque de disponibilités lors des réunions du conseil d'administration, mais maintient son intérêt pour participer aux actions menées par le CCAS.

M. André FRITZ propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour acter à cette désignation de membre suppléant en tant que titulaire, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le principe de vote à main levée pour acter cette désignation de membre suppléant en tant que titulaire au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- 17 voix pour,
- 3 abstentions (MM. Sonia MORIN, Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE),
- Prend acte de la désignation de Mme Laurence COUSIN en tant qu'administratrice élue, et non plus suppléante, et la modification afférente de la composition du Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

<b>CCAS</b> <b>1 Président</b> <b>6 administrateurs élus</b> <b>6 administrateurs nommés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAUTEL Christian, président</li><li>- FRITZ André, membre élu</li><li>- BLAYO Annig, membre élue</li><li>- DIQUELOU-GARSON Armelle, membre élue</li><li>- NAOUR Laetitia, membre élu</li><li>- COUSIN Laurence, membre élue</li><li>- DAVID Maryvonne, membre élue</li><li>- 6 administrateurs nommés par le Président du CCAS</li></ul>
---	--

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

### **3 – Actualisation du RIFSEEP à certains cadres d'emplois de la filière technique**

Ressources humaines / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 portant application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux en chef ;

Vu la délibération D\_2017\_8\_9 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 portant sur la réforme du régime indemnitaire RIFSEEP ;

M. Le Maire rappelle que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017 pour les agents communaux de Pont-Aven, précisant les modalités d'application de ce régime indemnitaire ainsi que les enveloppes budgétaires.

Suite à la parution d'arrêtés d'application spécifiques à certains cadres d'emplois de la filière technique pour la fonction publique de l'Etat (FPE) applicables à la fonction publique territoriale, M. Le Maire indique qu'il est souhaité actualiser administrativement la délibération communale en y intégrant les références aux arrêtés précités.

M. Le Maire ajoute que ces arrêtés se référant à la Fonction publique d'Etat s'appliquent aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux, ils permettent ainsi de compléter le tableau de la commune selon les références actuelles définies par la précédente délibération du Conseil municipal, comme suit :

Groupe de fonction	Catégorie hiérarchique	Grade	Montant annuel maximum IFSE	Montant annuel individuel maxi. CIA	Montant total maximum
2.1	Catégorie A	Ingénieur	9 000 €	600 €	9 600 €
2.1	Catégorie B	Technicien	9 000 €	600 €	9 600 €
2.2	Catégorie B	Technicien	7 800 €	600 €	8 400 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Actualise le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en intégrant les modalités et dispositions réglementaires précitées relatives aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux de la filière technique,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

#### **4 – SDEF – Effacement des réseaux aériens devant l'entrée du lotissement Barzaz Breiz**

**Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEF du 18 décembre 2020 relatif au règlement financier ;

Vu la délibération D\_2021\_3\_6 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement Barzaz Breiz ;

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, informe qu'afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux aériens à l'entrée du lotissement Barzaz Breiz, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune. Il ajoute que le syndicat peut participer au financement de ces travaux liés à la distribution publique d'électricité, l'estimation des dépenses étant la suivante :

Objet	Montant H.T
Effacement éclairage public – Lanternes de style Beauregard	30 998,00 € HT
Réseau de télécommunication (génie civil)	4 440,00 € HT

M. Jean-Luc JEZEGOU précise que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF en décembre 2020, le financement s'établit comme suit (le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 5 328,00 € TTC):

Objet	Participation SDEF	Part communale
Effacement éclairage public – Lanternes de style Beauregard	7 000,00 €	23 998,00 €
Réseau de télécommunication (génie civil)	Néant	5 328,00 € (en TTC)
Total	7 000,00 €	29 326,00 €

Il ajoute que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, s'interroge de l'addition de montant en hors taxes et en toutes taxes comprises concernant les participations de la commune.

M. Le Maire précise que le SDEF sollicite le paiement de ses prestations en hors taxes, faisant son affaire de la TVA, alors que la facturation pour les travaux de réseaux de communications s'effectuent par le biais du concessionnaire ORANGE en TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens à l'entrée du lotissement Barzaz Breiz,**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 29 326,00 €,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

## **5 – Lotissement Barzaz Breiz – Lancement de consultation pour les travaux des tranches 2 et 3**

**Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D\_2021\_3\_6 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement Barzaz Breiz ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe que la tranche 1 du lotissement Barzaz Breiz est à présent viabilisée et les 32 lots composant cette tranche ont fait l'objet d'une réservation, voire d'une vente définitive auprès d'un office notarial.

Afin de poursuivre de manière anticipée la viabilisation de ce lotissement et pouvoir répondre aux diverses demandes de personnes et familles souhaitant s'installer à Pont-Aven, M. Jean-Marc TANGUY propose de procéder au lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation des tranches 2 et 3 conjointement. Il précise pour information, que ces tranches sont composées comme suit :

Tranche 02	2 îlots destinés à du logement social (Armorique Habitat) 3 lots
Tranche 03	12 lots

M. Jean-Marc TANGUY ajoute que les modalités de cession des lots composant ces deux tranches et éléments budgétaires afférents seraient définis selon les résultats de ces appels d'offres à compter du mois de septembre.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge pour connaître l'état financier relatif à ce lotissement et si, pour l'ouverture des plis, la commission communale sera associée.

M. Le Maire lui confirme que l'ouverture des plis s'effectuera devant la commission communale afférente et que la commission communale « Economie et finances » se réunira pour un échange concernant l'état financier du lotissement, la viabilisation et les modalités de cession des futurs lots aménagés.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, demande si le prix de vente des nouveaux terrains viabilisés sera revu à la hausse.

M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, lui répond que ce prix de vente dépendra de résultat de l'appel d'offres relatif à la viabilisation, des échanges en commission et sera soumis à la validation du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à procéder au lancement de la consultation des entreprises de travaux sous forme de marché public en procédure adaptée relatif aux tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## **6 – Initiation à la langue bretonne – Ecole publique de Nizon**

**Affaires scolaires / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D\_2020\_5\_7 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à l'initiation à la langue bretonne au sein de l'école publique de Nizon ;

M. Le Maire informe que le Conseil départemental du Finistère propose de poursuivre un partenariat avec la Direction académique des services de l'Education nationale et la commune de Pont-Aven en faveur de l'initiation à la langue bretonne pour les élèves de l'école publique, déjà en place au cours de cette année scolaire. Il explique que le Conseil départemental coordonne ce dispositif ainsi que son financement. M. Le Maire ajoute que la commune de Pont-Aven pourrait disposer à compter de la prochaine rentrée scolaire et de manière pluriannuelle de 3 heures hebdomadaires d'interventions avec un montant de participation établi à 1 825,40 € pour le compte de l'année scolaire 2021-2022.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, demande si ce dispositif pourrait être décliné auprès de l'école privée ou si des interventions de ce type pourraient être mises en place dans cette école également.

M. Le Maire explique que le financement de ce dispositif est assuré par le Conseil départemental et dédié aux écoles publiques. Cependant, il précise qu'un échange pourrait se tenir sur ce point lors d'une prochaine commission communale « Culture ».

M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, ajoute que la mise en place d'intervention en langue bretonne auprès de l'école privée nécessiterait un échange avec la direction de cette école ainsi qu'auprès de la direction diocésaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Poursuit l'adhésion de la commune de Pont-Aven au dispositif d'initiation à la langue bretonne mis en œuvre par le Conseil départemental du Finistère,**
- **Approuve la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période « septembre 2021 – juillet 2024 » et autorise M. Le Maire à signer ladite convention,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **7 – Questions diverses**

### **a) Affaires portuaires**

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, a posé la question suivante : « *Les pontons entreposés sur le port : quel sort les attendent ?* »

M. Hervé LE GAC, conseiller délégué au port, répond que l'achat de ces pontons d'occasion a représenté une opportunité pour la commune, ceci afin d'augmenter la capacité portuaire. Il explique que la situation de la commune en fond de ria est assez protégée pour disposer de ce type d'équipement d'occasion, tout en garantissant sa qualité et sa durabilité. M. Hervé LE GAC indique que des travaux de nettoyage et de platelage vont être réalisés sur ces pontons par les services techniques avant une mise en place à l'automne, avec les autorisations administratives et selon l'avancée des études menée en matière d'aménagement portuaire.

### **b) Aménagements et travaux de voirie**

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, a posé la question suivante : « *Quel est le programme concernant l'état des routes et des chaussées de la commune ? Beaucoup sont toujours très endommagées ou peu entretenues encore à l'heure actuelle.* »

M. Le Maire confirme ce constat partagé concernant plusieurs routes dont l'état est dégradé. Il précise que le budget dédié aux travaux de voirie a été augmenté dès cette année, plusieurs travaux sont déjà programmés dans les secteurs de Coat Luzuen, Kerhuel ou encore Kerangal. Il ajoute qu'il est envisagé de mener un diagnostic technique de l'état des voiries afin de permettre en place un programme pluriannuel d'investissements adéquat.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, demande si le travail du laboratoire urbain avec les étudiants de master 2 « Villes et territoires » n'a pas déjà porté sur l'état de la voirie.

M. Le Maire répond qu'une étude relative à la voirie est une analyse technique spécifique, la mission du laboratoire urbain portait sur un diagnostic et une réflexion pré-programmatique plus large concernant les centralités, les connexions, les mobilités, ainsi que la composition urbaine au sein de la commune.

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, explique qu'une consultation est en cours afin de disposer de propositions d'études pour l'analyse de la structure et de la qualité des routes de la commune. Il précise que ceci permettra de prioriser les travaux à réaliser, mais entre-temps certaines opérations sont déjà en cours.

M. Franck BUCHMULLER demande également si des bancs pourraient être installés dans la rue des Abbés Tanguy qui a un dénivelé conséquent, mène au parking de Bel Air et est donc très fréquentée.

M. Le Maire est favorable à cette idée qu'il va la transmettre aux services techniques.

M. Franck BUCHMULLER souhaite connaître l'avancée des échanges concernant l'avenir du syndicat intercommunal de voirie.

M. Jean-Luc JEZEGOU répond que l'activité est maintenue en 2021, avec une volonté d'optimisation et d'objectifs en matière de recettes. Il précise cependant que le syndicat intercommunal de voirie ne va pas renouveler les départs en retraite et se terminera en 2023. M. Jean-Luc JEZEGOU ajoute que plusieurs communes font donc encore appel aux services du syndicat, même si pour Concarneau Cornouaille Agglomération, des communes telles que Concarneau ou Trégunc ne sollicitent que des entreprises privées. Il indique qu'une analyse du patrimoine de ce syndicat est en cours et devrait être disponible courant du deuxième semestre de l'année.

### **c) Zone d'activités économiques de Cleun Nizon**

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, a posé la question suivante : « *Où en est-on sur Cleun Nizon ?* »  
M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe que 3 lots restent disponibles ; les dernières ventes de Concarneau Cornouaille Agglomération portent sur un terrain auprès de l'entreprise BRETINOV, fabricant de machines pour l'industrie agro-alimentaire, et un terrain à la société X LAB, réalisant de la fabrication artisanale et de l'affinage de fromages bio. Il ajoute que la société BIOTECMER était signataire du lot n°1 de cette zone en fin d'année 2016, le projet a été différé et certaines évolutions ont été réalisées au sein de cette société qui maintient son intérêt pour ce terrain en accord avec CCA, un permis de construire devrait être prochainement déposé.

### **d) Présentation des projets communaux pluriannuels**

M. Le Maire présente une prospective pluriannuelle des différents projets communaux en prenant l'Aven comme axe structurant de Pont-Aven. Il expose l'avancée des opérations en cours et des projets à venir, ainsi que leur planification, leur évaluation budgétaire possible et leur subventionnement éventuel.

A l'entrée fluviale de la ville, il rappelle l'étude et les échanges en cours concernant le site de la Belle Angèle, tant pour l'aspect d'acquisition foncière de cette friche que pour sa reconversion. M. Le Maire informe aussi de l'étude d'aménagement portuaire aux échelles communale et intercommunale, constituant l'arrivée maritime à Pont-Aven.

Dans une granularité plus fine, M. Le Maire évoque les projets de services avec l'espace pluridisciplinaire de Santé, le pôle multiservices, le boulodrome couvert, le futur site de la mairie, les échanges concernant la création d'une maison d'assistantes maternelles, ou encore la réflexion menée sur les équipements scolaire, périscolaires et l'aménagement de la place des Grands Chênes.

Il présente ensuite les aménagements urbains en cours et à venir à travers le site de Pontic Malo, les études sur les parcs et jardins de la commune et les aménagements, avec phase d'expérimentation, en matière de circulation et de mobilités.

Enfin dans le domaine de l'habitat et du logement en lien avec les orientations portées par Concarneau Cornouaille Agglomération, M. Le Maire expose l'avancée de la viabilisation du lotissement Barzaz Breiz, les réflexions portant sur les terrains disponibles à Kerentrech, à Hent Pen Duick et la constitution de certaines réserves foncières en vue de prochaines opérations.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h35.**

\*\*\*